

Projet de loi

portant modification :

- 1) de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ;**
- 2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;**

en vue de transposer la directive (UE) 2021/2101 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2021 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés

Avis complémentaire du Conseil d'État

(22 juin 2023)

En date du 19 juin 2023, la ministre des Finances et la ministre de la Justice ont transmis une lettre au Conseil d'État dans le contexte du projet de loi sous rubrique.

Considérations générales

Dans son avis du 7 avril 2023 sur le projet de loi sous rubrique, le Conseil d'État avait formulé une opposition formelle dans le cadre de l'article 1^{er} dudit projet de loi.

Par lettre du 19 juin 2023, la ministre des Finances et la ministre de la Justice ont demandé une entrevue avec le Conseil d'État, « dont [l']objet est de nature purement technique », tout en donnant des explications en réponse à l'opposition formelle émise par le Conseil d'État dans son avis du 7 avril 2023 précité.

Au regard des explications fournies, le Conseil d'État est en mesure de lever l'opposition formelle qu'il avait formulée à l'égard de la disposition en question.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 22 juin 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz